

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-419

Objet : Opération d'aménagement dite des Rives du Plateau Urbain sur la commune de Trappes ; définition des orientations stratégiques et proposition de modalités de mise en oeuvre.

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Héléne DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Cristina MORAIS, Saïd DSOUÏ, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Houssem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Opération d'aménagement dite des Rives du Plateau Urbain sur la commune de Trappes : définition des orientations stratégiques et proposition de modalités de mise en oeuvre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-007 en date du 2 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Sain-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le projet d'enfouissement de la RN10,

Considérant que l'enfouissement de la RN 10 au cœur de la commune de Trappes et son réaménagement consécutif en plateau urbain offrent une opportunité inédite à l'échelle de la ville et du territoire de SQY,

Considérant que ce projet contribue à résorber les effets de rupture qui affectent le bon fonctionnement du centre et qu'il sera le levier d'une réorganisation urbaine de grande ampleur qui permettra de donner une nouvelle urbanité au cœur de ville,

Considérant que ce projet dit du plateau urbain s'adresse à la réalisation des espaces publics du plateau lui-même mais également au développement des îlots qui le bordent (« rives » du plateau)

Considérant les ambitions communes de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Trappes pour accompagner le projet d'enfouissement et en faire un véritable levier de développement,

Considérant qu'il est nécessaire de stabiliser les objectifs poursuivis par les deux collectivités ainsi que les modalités de mise en œuvre de la démarche,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Développement Economique, Urbanisme, Travaux en date du 24 Novembre 2022 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

- **Article 1^{er} : Approuve** les objectifs communs poursuivis par la Ville de Trappes et Saint Quentin en Yvelines pour l'opération d'aménagement dite « Rives du Plateau Urbain » sous la formulation suivante :
 - Valoriser les nouvelles liaisons pour créer une véritable articulation entre les quartiers et les polarités de Trappes ;
 - Favoriser le renforcement de la centralité urbaine par le développement d'une opération mixte comprenant logements, équipements et commerces afin de conforter et renforcer l'attractivité du cœur de ville ;
 - Promouvoir une exigence d'exemplarité dans la qualité environnementale ainsi que l'impact écologique et climatique de l'opération ;
 - Mettre en œuvre une opération globale qui assure au projet sa cohérence d'ensemble tout en préservant l'identité de chacun des îlots qui le composent ;
 - Assurer la bonne articulation avec les dispositifs existants ou en cours de réflexion et leur calendrier de mise en œuvre (ANRU, Action Cœur de Ville, contrat de pôle à venir sur la gare...) et les outils opérationnels dédiés (périmètre de sursis à statuer, Taxe d'Aménagement Majorée...);
 - Permettre une mise en œuvre phasée s'articulant au mieux avec la livraison des ouvrages par l'Etat ;

- Etablir les conditions de soutenabilité financière du projet ;
- Fixer les modalités d'une gouvernance garante du respect des objectifs assignés au projet ;
- Associer l'ensemble des acteurs intéressés à la construction du projet (habitants, usagers...) dans le cadre d'une concertation tout au long de son élaboration ;

Article 2 : Approuve la mise en place d'un comité de pilotage Ville SQY.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-419-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
Ali RABEH.